REGLEMENT : JEU CONCOURS « Grand Jeu de Noël »

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

CFIM, dont le siège social est situé au 20 rue Gay-Lussac, 56000 Vannes, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Grand Jeu de Noël » dont le gagnant sera désigné par tirage au sort, selon les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 1er décembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025.

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

Jeu avec obligation de 5 € d'achat, ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, à l'exclusion des chefs d'entreprise et des salariés des boucheries participantes, ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le participant certifie que les données saisies dans le bulletin d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et du lot. Les participants sont informés que les données fournies dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Article 3 – Principe du jeu-concours / Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement dans les boucheries adhérentes aux syndicats suivants :

- Syndicat de la Boucherie Charcuterie Traiteur des Côtes-d'Armor
- Syndicat de la Boucherie Charcuterie Traiteurs du Finistère
- Syndicat de la Boucherie Charcuterie Traiteur d'Ille-et-Vilaine
- Maison de l'Artisan Boucher Charcutier du Morbihan

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 12 janvier 2026, sous le contrôle d'un huissier de justice, parmi l'ensemble des bulletins de participation conformes au présent règlement et dûment remplis.

Un seul gagnant sera désigné à l'issue du tirage au sort. Des suppléants pourront également être tirés au sort afin de pallier toute défaillance du gagnant (absence de réponse, non-conformité, incapacité à fournir les justificatifs requis, etc.).

Article 5 – Dotations

Une voiture de marque Citroën, modèle C3 Turbo 100 ch, boîte manuelle, finition PLUS, couleur Bleu Monte Carlo. La valeur commerciale est d'environ 19 044 € TTC.

La carte grise est comprise dans la dotation, mais le reste des frais de mise à la route du véhicule, comprenant notamment les frais liés à son utilisation (plein d'essence, assurance, entretien, etc.), est à la charge du gagnant. Le jour de la remise du véhicule au gagnant, celui-ci devra notamment présenter une attestation d'assurance en cours de validité attestant la souscription à une assurance automobile pour le véhicule gagné.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'organisateur du concours contactera uniquement par appel téléphonique le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. En cas de non-réponse, un e-mail sera envoyé. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné ; seul(e) le/la gagnant(e) sera contacté(e). Le/la gagnant(e) devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du/de la gagnant(e) dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier électronique, il/elle sera déchu(e) de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. À cet effet, le/la participant(e) autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge,

ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le gagnant s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la carte grise du véhicule (pièce d'identité en cours de validité, justificatif de domicile, permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule, etc.). En cas de refus de transmission de tout ou partie des documents demandés, ou en cas d'incapacité à fournir les pièces requises dans un délai de 15 jours à compter de la notification du gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Dans ce cas, le lot ne lui sera pas attribué et un nouveau gagnant pourra être désigné, sans que le premier gagnant ne puisse prétendre à une quelconque compensation ou indemnité.

La remise du véhicule aura lieu à Vannes, dans le département du Morbihan (56). Aucun envoi ou livraison à domicile ne sera effectué. La date de remise du véhicule est prévue au premier semestre 2026, sous réserve des délais de disponibilité communiqués par le concessionnaire. Les frais de déplacement et, plus généralement, tous les frais engagés par le gagnant pour se rendre sur le lieu de remise du lot (transport, hébergement, repas, etc.) resteront entièrement à sa charge. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un report ou retard de livraison du véhicule imputable au concessionnaire ou à tout autre prestataire extérieur, ni d'un cas de force majeure. En pareil cas, aucune indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée à l'organisateur.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait la demande de règlement par écrit. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 – Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu-concours d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant, sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.